

www.e-rara.ch

Le Mentor Moderne, Ou Discours Sur Les Moeurs Du Siècle

Addison, Joseph

A Basle, M DCC XXXVII. (1737)

Universitätsbibliothek Basel

Shelf Mark: UBH ki VI 2-4

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-87760>

Discours LXXXII.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

DISCOURS LXXXII.

Justum & tenacem propositi virum
 Non civium ardor prava jubentium
 Non vultus instantis Tyranni
 Mente quatit solida, neque Auster
 Dux inquieti turbidus Adriæ,
 Non fulminantis magna Jovis manus ;
 Si fractus illabatur orbis,
 Impavidum ferient ruinæ.

Un grand cœur amoureux de l'exacte justice

Soutient sa noble fermeté

Contre un peuple fougueux par la brigue emporté ;

Il brave d'un Tyran l'orgueilleuse malice

Qui l'entoure sans fruit des horreurs du supplice,

Du Crime seul il est épouvanté ;

En vain & la foudre & l'orage

Attaquent ses vertus appuis de son courage :

C'est en lui qu'est le fond de sa tranquillité,

De l'univers croulant la chute épouvantable

Pourroit l'envelopper paisible, inébranlable.

IL n'y a point de vertu aussi réellement grande, & aussi approchante des perfections divines, que la justice. La plupart des autres vertus ne sont propres qu'aux Êtres créés, mais la justice est par excellence la vertu de Dieu, & c'est Dieu seul qui puisse l'exercer dans toute son étendue. La toute-puissance & une science sans bornes sont absolument nécessaires pour porter la justice à sa plus haute per-

perfection ; Il faut des lumieres infinies pour découvrir pleinement le bien & le mal réel qu'il y a dans les pensées , dans les paroles, & dans les actions ; il faut pouvoir tout, pour proportionner à chaque degré de vertu ou de vice, le degré convenable de récompense & de punition.

Si la justice parfaite est un attribut particulier de la Divinité , la justice qui approche autant de cette perfection que la foiblesse humaine le permet, est la plus grande qualité de l'homme, & le comblée de sa gloire. Une personne familiarisée avec cette excellente vertu , s'il tient en main les rênes d'un Etat, est la plus noble image de son créateur, par l'exactitude rigoureuse avec laquelle il punit les coupables , & récompense les gens de bien. En déracinant le crime, il détourne les jugemens de Dieu de dessus un peuple impie , sur lequel ils étoient prêts à tomber ; c'est là une vérité que nôtre Caton , objet de mon admiration continuelle, exprime d'une maniere bien forte & bien digne de son caractère.

*Quand les juges pieux à leur devoir fidelles
Accablent sous leurs coups les têtes criminelles,
Les Dieux sont satisfaits & désarment leurs mains
Du tonnerre tout prêt à frapper les humains.*

Dès qu'une fois un Peuple perd le respect qu'il doit à la justice , dès qu'il se défaccoutume de la considérer comme sainte & inviolable,

ble, dès qu'il tache de décréditer ou d'effrayer ceux, à qui on en a confié la dispensation. Dès que les juges s'ouvrent à des impressions étrangères aux Loix ; & que l'Equité n'est plus chez eux le seul poids des causes, on peut dire hardiment que c'en est fait de cette Nation, & qu'elle travaille à hater sa propre ruine.

Rien de plus utile par conséquent, qu'une Loi qu'on a faite de nos jours, qui soutient les juges dans leur dignité tant qu'ils se conduisent bien, & qui les rend indépendans de tous ceux, qui dans des tems malheureux pourroient troubler le cours de la justice, par leur influence sur ses ministres. J'ose avancer hardiment, que le Personnage extraordinaire, qui possède à présent la plus haute charge de judicature, auroit été toujours le même, sans l'appui de cette Loi salutaire ; mais c'est pourtant une douce satisfaction pour les honnêtes gens, qui voyent le plus grand ornement de la robe dans le poste qui lui convient le mieux, d'être surs, que ses intérêts ne souffriront jamais rien, de l'exactitude impartiale dont il administre la justice, & qui lui attire l'admiration de tout le Royaume. Des personnes comme lui devoient être considérées comme envoyées du ciel pour le bien de Nations entières ; il faudroit déjà pendant leur vie leur rendre ces honneurs, qu'après leur mort on ne refuse jamais à leur mémoire.

Je ne vois jamais sans la joye la plus vive la première place d'un Tribunal rempli par un homme integre, & inflexible, qui en exécutant

les Loix de sa Patrie résiste à la crainte, à la haine, aux sollicitations, & à la pitié même. Toute passion, qui entre dans la décision d'un juge, doit y laisser nécessairement quelque teinture d'injustice. Cette vertu écarte l'esprit de parti, l'amitié, & les biens les plus respectables du sang. Aussi la peint-on aveugle, pour nous faire comprendre que son attention doit être uniquement fixée sur l'équité, sans permettre que des objets étrangers lui donnent le moindre préjugé, & même la moindre distraction.

Je finirai ce discours par une Histoire Persane, qui a une relation très naturelle avec mon sujet. Si le public est de mon gout, elle ne sauroit que lui faire beaucoup de plaisir.

Certain Sultan étant campé dans les plaines d'Avala, un Officier distingué de l'armée entra par force dans la maison d'un Païsan, & trouvant sa femme jolie, il le chassa, pour lui faire avec plus de liberté l'affront le plus sensible ; le lendemain le pauvre homme en porta ses plaintes à l'Empereur, & lui demanda satisfaction, sans pouvoir indiquer le coupable. Le Monarque irrité d'une pareille violence, lui dit, qu'apparemment le Criminel rendroit une seconde visite à son Epouse, & qu'en ce cas il n'avoit qu'à venir l'en informer sans le moindre délai. La chose arriva comme le Sultan l'avoit prévue ; trois jours après l'Officier entra de nouveau dans la maison du Laboureur, & l'en chassa comme la première fois ; le malheureux époux ne perdit point de tems ; il vo-

la

la vers la tente Imperiale, & instruisit son Prince de la réiteration du crime. Là-dessus l'Empereur prit la noble résolution d'aller en personne examiner le fait, & suivi de ses gardes il arriva à la Cabane du Païsan environ à minuit. Comme tous ceux, qui l'accompagnoient avoient dans leurs mains des flambeaux allumés, il leur ordonna de les éteindre, d'entrer dans la maison, de saisir le coupable, & de le mettre à mort. Dans l'instant ces ordres furent exécutés ; le Cadavre fut porté hors de la Hute & placé aux pieds de l'Empereur, qui le vouloit ainsi. Ayant commandé alors qu'on rallumât les torches, & qu'on se plaçât en cercle autour du mort, il se mit à le considérer attentivement ; après quoi la satisfaction peinte sur le visage, il se prosterna, & resta long-tems dans l'attitude d'un homme, qui prie avec ferveur. A peine se fut-il relevé, qu'il ordonna au Païsan de lui apporter tous les alimens qu'il avoit dans la maison ; il fut obéï, & mangea avec un très grand appetit des mets grossiers, que le bon-homme avoit mis sur l'herbe devant lui. Le Païsan voyant le Monarque en bonne-humeur eut la hardiesse de lui demander la raison de toute la conduite qu'il avoit tenue dans cette occasion. Pourquoi, Seigneur, lui dit-il, as-tu ordonné d'éteindre les flambeaux, avant que de faire punir le Criminel ? Pourquoi, dès qu'ils ont été rallumés, as-tu examiné le Cadavre avec une si grande attention ? Pourquoi t'es-tu mis en prières ? & pourquoi

enfin , m'as-tu commandé de t'apporter ces mets , dont tu parois manger à présent avec tant de plaisir ? Le Sultan voulant bien satisfaire à la curiosité de son hôte lui répondit ainsi. Lorsque tu m'eus instruit de l'affront , qu'on venoit de te faire , je trouvai tant d'énormité dans ce crime , que je m'imaginai que le coupable devoit être un de mes fils ; quel autre , me dis-je à moi-même , auroit osé porter l'insolence jusqu'à un tel excès ? c'est pour cette raison que je fis éteindre les flambeaux , afin que des traits chers ne me portassent point à sacrifier la justice à l'amour paternel. Quand à la lumière des flambeaux rallumez j'ai découvert que le Criminel n'étoit pas mon fils , j'en ai senti une joye inexprimable , & je me suis mis à genoux pour en rendre graces à Dieu ; si je mange avec tant d'avidité des mets , dont tu me regales , ne t'en étonne point ; sache , que les inquiétudes , qui ont déchiré mon ame , depuis le moment que tu m'as porté tes plaintes , m'ont empêché de prendre la moindre nourriture jusques à cet instant , où je vois tant de troubles calmez par une joye si peu attendue.